Municipalité Saint-Paulin
2873, rue Laflèche
Saint-Paulin (Québec)
J0K 3G0

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322 INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL »

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et trésorier de la Municipalité de Saint-Paulin, de ce qui suit :

1. **Le règlement numéro 322 intitulé « Règlement établissant la rémunération du personnel électoral » a été dûment adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2025.**
2. **L'objet de ce règlement est de fixer les taux de rémunération et les allocations de dépenses pour le personnel électoral nommé à l'occasion de toute élection ou de tout référendum tenu sur le territoire de la municipalité, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.**
3. **Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis, conformément à la loi.**
4. **Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : https://saint-paulin.ca/ ou au bureau municipal, situé au 2873 rue Laflèche, durant les heures normales d'ouverture.**

DONNÉ à Saint-Paulin, ce 8e jour de septembre 2025.

Jean Lacroix, avocat

Directeur général et greffier-trésorier

Municipalité de Saint-Paulin